



Département de l'Eure
MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE

Téléphone 02.32.50.61.30

mairie.lhm@free.fr

Site internet : www.lahayemalherbe.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
de la réunion du Lundi 20 Novembre 2023



Affichage

Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur



Séance du Lundi 20 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Lundi 20 Novembre 2023 à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Lundi 13 Novembre 2023*, s'est réuni à la Mairie, **cette séance est ouverte au public**, dans le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, ANGOT Marc, BARON Christel, Béatrice CORMON, HEUDEBOURG Lynda, HEURTEAU Mickaël, LABORDE Jean-François, LAUDREL Jean-Yves, LETELLIER Hervé, POMARD Nathalie, POULIQUEN Jean-Pierre, SEYMOUR Jean-Marc.

Absents excusés : BRÉANT Amélia (pas de pouvoir), HACVILLE José donne pouvoir à HEURTEAU Mickaël

Mme POMARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour.



Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite apporter une rectification au compte rendu de la réunion du 28 Août 2023 concernant l'absence de Mme BRÉANT Amélia. En effet, Mme BRÉANT a été notée absente non excusée, nous rectifions cette méprise, notons que Mme BRÉANT avait bien prévenu le secrétariat dans la journée de la réunion et est donc considérée « absente excusée sans pouvoir », avec toutes nos excuses.

Délibération n° 2023 – 11/20-0058

Rapporteur : Serge MARAIS

Annulation de la délibération n° 2023-08/28/0041

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 Août 2023, les membres ont adopté le plan de financement et ont autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la FAFA.

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 20 000 €, il convient de refaire voter les membres du conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n° 2023-08/28/0041 du 28 Août 2023

Délibération n° 2023 – 11/20-0059

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande de subvention auprès de la FAFA (Fond d'aide aux Football Amateur)

Pour rappel, Monsieur le Maire avait demandé une subvention DETR en début d'année qui a été acceptée pour le remplacement des éclairages halogènes par des éclairages LED pour l'équipement du stade.

La commune rencontre un problème sur les poteaux qui sont défectueux aux pieds supportant les rampes d'éclairage, il est risqué de poser des éclairages neufs sur les mâts existants.

Il est donc possible de demander un complément de subvention à la FAFA concernant les travaux.

| Entreprise | Montant des travaux H.T | DETR | FAFA | Reste à charge à la commune HT |
|--------------|-------------------------|-----------|------------|--------------------------------|
| ELR ELECTRIC | 40 676.00€ | 9 159.00€ | 20 000.00€ | 11 517.00€ |

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du FAFA sur la base de ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2023 – 11/20-0060

Rapporteur : Serge MARAIS

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances **est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire**. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

La Trésorerie avait invité la commune à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 1 369,00 € au BP 2023 compte 681.

| MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (25%) | | | | 1 368.29 € | | |
|------------------------------------|-------------|--------|-----------|---|----------------|--------------|
| TITRE | DATE DE PEC | COMPTE | RESTE DU | DERNIERE ACTION | C/491x | C/496x |
| T-558 | 06/07/2017 | 46726 | 57.17 € | SATD bancaire Provisoire Positive sans provision - 02/12/21 | 0 | 14.29 |
| T-965 | 18/12/2018 | 4116 | 1800.00 € | SATD bancaire Provisoire Positive sans provision - 02/12/21 | 450.00 | 0 |
| T-196 | 11/03/2020 | 4116 | 1800.00 € | SATD bancaire Provisoire Positive sans provision - 02/12/21 | 450.00 | 0 |
| T-1 | 01/02/2021 | 4116 | 1800.00 € | SATD bancaire Provisoire Positive sans provision - 02/12/21 | 450.00 | 0 |
| T-619 | 02/12/2020 | 46726 | 16.00 | Mise en demeure personnes publiques acte créé - 28/11/22 | 0 | 4.00 |
| | | | | Total à provisionner | 1350.00 | 18.29 |

Il convient donc de régulariser la situation en rédigeant une décision modificative et ainsi avoir les crédits nécessaires pour saisir la provision sur l'année 2023.

| Chapitre | Article /Opération | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|--|--------------------|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 042 – Opérations d'ordre entre section | 681 | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions | 3 171.00 € | + 1 370.00 € | 4 541.00 € |
| 75 – Autres produits de gestion | 7588 | Autres produits de gestion | 250.00 € | + 1 370.00 € | 1 620.00 € |

Monsieur le Maire indique que la mairie est en contact avec le service de tutelle qui gère le dossier des titres 965 (2018), 196 (2020) et 1 (2021) et qu'un échéancier sera mis en place à hauteur de 50.00 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu 5 600 € au budget primitif 2023 à l'article 673.

Mr LETELLIER rappelle que cet article peut aussi être pris en compte pour effacer des dettes de cantine trop anciennes, lors de son mandat, 4 600 € avait été effacés.

Mr LOUET demande s'il y a beaucoup de dettes de cantine actuellement.

Monsieur le Maire répond que des relances personnelles aux parents ont été faites avant l'été en plus du travail de recouvrement effectué par la Trésorerie et plusieurs règlements ont été faits.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour avoir les crédits budgétaires nécessaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non- valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande de Fonds de concours complément de l'éclairage du stade Enzo PARISSOT

Une demande de subvention a été faite auprès de la FAFa (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour un montant de 20 000 €. Un complément doit être demandé au titre du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Montant H.T : 40 676.00 €
Subvention accordée : 29 159 € (D.E.T.R. et F.A.F.A.)
FDC demandé : 3 382 €
Montant T.T.C : 48 811,20 €
Reste à charge pour la commune : 8 135.00 € HT

Mr HEURTEAU demande si on peut considérer que la subvention de la FAFa est validée.

Monsieur le Maire répond que la commune peut y compter, il fallait ajuster le montant à 20 000 € pour envoyer une délibération conforme.

Monsieur le Maire rappelle que les consommations d'électricité du stade coutent cher et qu'il est bon de changer le système d'éclairage et que la commune ne sera pas en conformité si les poteaux ne sont pas remplacés et déplacés pour obtenir la subvention de la F.A.F.A.

Mr HEURTEAU demande quand les travaux commenceront.

Monsieur le Maire indique que les travaux ne peuvent pas commencer avant d'avoir les validations des subventions. Les dates seront communiquées dès que possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE l'opération

-APPROUVE le plan de financement

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Rapporteur : Serge MARAIS

Décision modificative investissement achat de panneaux de rue

Monsieur le Maire informe que les panneaux de rues de la commune doivent être modifiés ou remplacés. Mr José HACVILLE et Mr Jean Yves LAUDREL ont fait un inventaire des panneaux à recenser.

Rue du château d'eau / rue du Carbonnier / lotissement du Carbonnier / Rue du Moulin / Chemin des Forrières / Rue du Deffend / Côte de Montaure / Rue des Pommiers / Impasse du four à pain / Rue des Tilleuls / Impasse Poltier.

Le devis demandé auprès de la Société Signaux Girod s'élève à 2 860.81 T.T.C.

Il est nécessaire de voter une décision modificative pour permettre l'achat des panneaux de rue

| Chapitre | Article /Opération | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 212 - 111 | Agenc. Et amén. De terrain | 5 000.00 € | - 350.00 € | 4 650.00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2152 – 111 | Installations de voirie | 6 500.00 € | + 350.00 € | 6 850.00 € |

Monsieur le Maire demande si tous les membres situent l'impasse Poltier, en face la ferme, la parcelle est à un administré mais elle dessert plusieurs parcelles d'autres habitants.

Mr LETELLIER demande quel panneau dans la rue du château d'eau.

Monsieur le Maire répond face au parking de l'école

Monsieur le Maire qu'il reste à définir les emplacements des panneaux

Mr HEURTEAU demande s'il y a des obligations particulières sur l'emplacement des panneaux

Mr LAUDREL profite pour demander où en sont les demandes de panneaux de direction auprès du Département Certains sont illisibles. Les délais de traitement sont longs.

Mr LETELLIER demande si les nouvelles rues des lotissements sont prévues

Monsieur le Maire répond que ces panneaux n'ont pas été envisagés dans ce devis, un complément sera demandé quand les lotissements seront réalisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le paiement des factures.

Délibération n° 2023 – 11/20-0063

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande de Fonds de concours Achat de matériels de voirie

Monsieur le Maire informe que nous devons demander un fond de concours pour l'achat des cendriers publics au nombre de 5, l'achat de canisacs au nombre de 5, achat de décoration de Noël et achat des panneaux de rue, panneaux d'affichage et panneaux point de rassemblement.

Ci-joint la demande du FDC.

| |
|---|
| <p>Montant H.T : 6 207.00 € Subvention accordée : FDC demandé : 3 100.00 € Montant T.T.C : 7 448.40 € Reste à charge pour la commune : 3 107.00 € HT</p> |
|---|

Monsieur le Maire indique que c'est une demande FDC qui a été oubliée, il faudra prévoir un panneau supplémentaire pour l'école primaire pour le point de rassemblement des écoles concernant l'évacuation des locaux en cas d'incendie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Rapporteur : Serge MARAIS

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

La plateforme Act'Eure cessera d'exister au 31 décembre 2023. Ce support permet aux communes de transmettre tout acte soumis au contrôle de légalité par les services compétents de la Préfecture.

Le Département de l'Eure transfère la gestion de ce service au syndicat mixte Eure Normandie Numérique. Pour en bénéficier, la commune doit préalablement adhérer au syndicat.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

A partir de 2024, le coût de l'adhésion sera calculé au prorata du nombre d'habitants pour les membres, excepté les syndicats dont la participation sera dépendante de la taille de la structure (nombre d'agents).

Pour les communes, le coût d'adhésion sera de **0,10€ par habitant par an**.

Il convient également de désigner le ou les élus représentants de la collectivité (délégués titulaires et suppléants) au titre de la compétence et services numériques

Les membres du CM demandent quel était le coût jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire répond que c'était un service gratuit.

Mr MARAIS se propose en tant que titulaire, Mr HACVILLE en tant que suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- ADOpte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- DIT QUE**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- DESIGNE** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune / syndicat :
 - **Titulaire : Mr MARAIS (Maire)**
 - **Suppléant : Mr HACVILLE (3^e Adjoint)**
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Rapporteur : Serge MARAIS

Bons des seniors de 65 ans et plus ne bénéficiant pas des bons CCAS

Comme l'an passé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mettre en application pour l'année 2023, la distribution des bons pour les seniors de 65 ans et plus qui ne peuvent en bénéficier par le CCAS qui, pour rappel, a vocation d'aider les personnes les plus démunies.

Le résultat actuel 2023 pourrait permettre de renouveler ce bon d'un montant de 15 euros à valoir chez les commerçants de la commune pour les seniors de plus de 65 ans imposables.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024 à l'article 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Cette année, 245 personnes pourront bénéficier de ce bon, soit un **montant total de 3 675.00 €**.

Mr LETELLIER demande pourquoi le CCAS ne gère pas.

Mme CORMON indique que les bons sont différents que ceux délivrés par le CCAS

Mr LOUET dit que plusieurs communes procèdent de la même manière.

Monsieur le Maire informe que nous allons nous faire rappeler la règle par la Trésorerie.

Mr LETELLIER insiste en disant que quand il y a un CCAS, il faut que les deux bons soient gérés et non par la commune. Il faudrait prévoir une subvention supplémentaire au CCAS.

Mr LABORDE n'est pas d'accord sur le bien-fondé de passer en fêtes et cérémonies, il faudrait rajouter « Bon de Noël » ou « plus de 65 ans imposables » dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait procédé de la même manière l'an passé et que cela n'avait pas posé problème auprès de la Trésorerie.

Mr LAUDREL, Mr LETELLIER et Mr POULIQUEN qui pourront bénéficier de ce bon ne votent pas

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à donner les bons en 2023 et inscrire la dépense au budget 2024.

Rapporteur : Serge MARAIS

Décision modificative investissement publication marché public

La société CICLOP en charge du dossier de mise en œuvre du marché de la maîtrise d'œuvre concernant la construction du nouveau restaurant scolaire fait paraître les publicités nécessaires. Une nouvelle facture d'un **montant de 324.00 €** vient d'être réceptionnée en mairie. Il convient d'effectuer une décision modificative liée à cette nouvelle dépense imprévue.

| Chapitre | Article /Opération | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 2135 - 104 | Instal. Génér. Agenc. Aména. Cons | 2 000.00 € | - 350 € | 1 650.00 € |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 203 - 208 | Frais d'étude, insertion | 11 904.00 € | + 350 € | 12 254.00 € |

Mr LOUET demande si CICLOP nous suivent pour la suite du projet

Monsieur le Maire informe qu'un devis est à l'étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le paiement de la facture.

Délibération n° 2023 – 11/20-0067

Rapporteur : Serge MARAIS

Décision modificative investissement changement des clés lié à la sécurité du site La Vallée

Monsieur le Maire souhaite sécuriser les accès aux bâtiments communaux grâce à l'utilisation de clés codées et surtout de posséder qu'une clé unique pour l'ouverture de chaque porte ce qui facilite l'accès de nos agents aux bâtiments sans avoir des trousseaux de clés énormes. Une étude vient d'être élaborée à l'école de La Vallée.

Le devis transmis par la société SETIN s'élève à **673,84 € TTC**

Dernier solde du compte 2135 à l'opération 104 après la dernière décision modificative étant de 1 650.00 €

| Chapitre | Article /Opération | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 2135 - 104 | Instal. Génér. Agenc. Aména. Cons | 1 650.00 € | - 680.00 € | 970.00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2158 - 107 | Autres matériels et outillage | 0 € | + 680.00 € | 680.00 € |

Mr SEYMOUR demande si la même chose sera faite à l'école JP BARBÉ ?

Monsieur le Maire répond que l'étude sera faite sur le prochain budget

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le paiement des factures.

Délibération n° 2023 – 11/20-0068

Rapporteur : Eric LOUET

Programmation de travaux de la défense incendie et demande de subventions

Afin d'améliorer la sécurité de la commune contre les risques d'incendie, la collectivité de La Haye-Malherbe souhaite engager un programme triennal d'installations et de changements de PEI et PENA à partir de 2024.

Ce programme prévoit :

- L'installation de 12 nouveaux PEI (point d'eau incendie)
- L'installation de 1 PENA (point d'eau naturel ou artificiel)
- Le changement de 2 PEI (point d'eau incendie)

1 / Installation de 12 nouveaux PEI

A l'exception de 2 PEI situés Rue du Carbonnier pour lesquels les raccordements ont déjà été prévus par la SADE lors du dernier changement de canalisation, l'installation des dix autres PEI prévoit aussi leur

raccordement, ainsi que des arceaux de sécurité (12 devis Veolia).

Pour certains PEI, les canalisations actuelles ayant des petits diamètres de 60 ou 80 mm, les poteaux auront un débit inférieur à 30 M3/H. Le programme débutera donc par l'installation des PEI sur les canalisations de 100 mm.

Parallèlement, la collectivité engagera dès cette fin d'année une étude sur son réseau de canalisations avec l'aide des services de l'Agglomération Seine-Eure, afin d'envisager le remplacement de certaines canalisations et de poursuivre au cours des deux années suivantes le programme d'installation des poteaux sur des canalisations adaptées.

2 / Installation de 1 PENA

La collectivité souhaiterait également bénéficier des offres de mise à disposition d'une bâche souple du Département de l'Eure, afin qu'elle soit installée au lieu-dit Les Hoquettes. L'installation et son raccordement à un poteau seront également confiés à Veolia (devis n° 08-247004)

3 / Changement de 2 PEI

Le changement de deux PEI existants sera confié à Team Meca (devis n° 100098208)

Mr LOUET informe que le Département va cesser de verser des subventions concernant la défense incendie. La délibération vient anticiper le manque à gagner.

Mr LOUET indique que l'agglomération ne travaille plus avec TEAM MECA

Mr SEYMOUR demande si les installations des nouveaux lotissements sont prévues

Monsieur le Maire répond que les installations sont à la charge du lotisseur

Mr HEURTEAU demande si le chemin des Mommins est couvert

Monsieur le Maire répond que cette voie est couverte par la rue du Château d'eau sur une partie et qu'il faut prévoir les travaux pour l'autre partie de la rue.

Mr LOUET indique que VEOLIA a fait une étude plus poussée que TEAM MECA

Monsieur le Maire dit que le but est de faire les demandes rapidement, les tranches de budget seront faites lors de l'établissement du budget

Mr LOUET indique que les travaux aux Hoguettes seront chers, même si la bâche est prise en charge par le département, les travaux restent onéreux.

Mr LABORDE demande que les tests soient faits correctement

Mr LOUET détaille le plan de financement, 7000-8000 € à charge de la commune par an

Mr LABORDE demande si on peut remettre les 10% dans les demandes de subvention,

Monsieur le Maire répond que pour les FDC, les 10 % sont indiqués sur les demandes, la personne qui a géré les dernières demandes de Fonds de concours les enlevait systématiquement, la procédure lui a été reconfirmée et expliquée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget

-APPROUVE les devis présentés

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions afin de financer les travaux (DETR, DSIL, Département, fonds de Concours Communauté d'Agglomération Seine-Eure)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

Rapporteur : Serge MARAIS

Convention SIEGE 27 Programmation 2024 Camp des ventes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le SIEGE envisage des travaux **au Camp des Ventes**, sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation financière s'élève à :

- Distribution publique : 110 000 € soit 6 417,00 € de participation communale (investissement)
- Eclairage public : 55 000 € soit 9 167,00 € de participation communale (investissement)
- Télécom : 50.000 € soit 20 833,00 € de participation communale (fonctionnement)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire détaille l'estimation fournie par le SIEGE 27

Mr LETELLIER demande si avec la fibre, il y aurait toujours besoin du telecom

Monsieur le Maire répond que certains administrés ne sont pas raccordés à la fibre.

Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux faits sur fin 2024 et payés en 2025, la commune se positionne ici pour être sûr de ne pas passer notre tour

Mr HEURTEAU demande s'il reste beaucoup à enfouir

Monsieur le Maire énumère place de la mairie sur 2024, rue du Mont Honnier, Rue Neuve, une partie de la rue des Tuileries, rue du petit désert

Mr LETELLIER continue en disant La Vallée

Monsieur le Maire indique qu'un ralentissement de l'enfouissement est envisagé pour permettre le remplacement de l'éclairage public en LED.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste aussi l'enveloppe des 25K€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de participation financière
- **DECIDE** d'inscrire les sommes au Budget de l'exercice 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le fonds de concours à la CASE.

Rapporteur : Serge MARAIS

Modification du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet (25.25 h)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu du départ en retraite d'un agent communal, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (25 heures 25 hebdomadaires)

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 Novembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par **délibération du 22 Décembre 2022 pour une durée de 21 heures 75 par semaine**, et de créer un emploi

d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de **25 heures 25 par semaine** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 21 heures 75 d'adjoint technique territorial
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 25 heures 25 d'adjoint technique territorial
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023 – 11/20-0071

Rapporteur : Serge MARAIS

Modification du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet (31.50 h)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu du départ en retraite d'un agent communal, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (31.50 heures hebdomadaires)

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 Novembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par **délibération du 11 Juillet 2022 pour une durée de 22 heures 50 par semaine**, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de **31 heures 50 par semaine** à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nouvelle durée hebdomadaire de service de l'agent étant désormais supérieure à 28h, elle entraîne une affiliation à la CNRACL

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE :**
- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 22 heures 50 d'adjoint technique territorial
 - la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 31 heures 50 d'adjoint technique territorial
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023 – 11/20-0072

Rapporteur : Serge MARAIS

Décision modificative compte amortissement FDC reçu pour les travaux du SIEGE

Lors de l'établissement du budget primitif, la ligne correspondant à l'amortissement des subventions liées au Fonds de concours reçu le la part de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a bien été budgétisée sur l'article 139361, hors étant donné que nous utilisons l'article 13151, l'article d'amortissement est donc le

139131. Il convient donc d'effectuer une décision modificative de 1 832 € pour répondre aux règles comptables :

| Chapitre | Article /Opération | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 040 – Opération d'ordre entre section | 139361 | Amortissement DETR | 2 470.00 € | - 1 832.00 € | 638.00 € |
| 040 – Opération d'ordre entre section | 139131 | Amortissement GFP de rattachement | 0 € | + 1 832.00 € | 1 832.00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour l'enregistrement des amortissements conformément aux règles comptables en vigueur

Délibération n° 2023 – 11/20-0073

Rapporteur : Eric LOUET

Donation d'une parcelle

Dans la continuité du développement et de la bonne gestion de la voirie, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située au carrefour de la rue des Tuileries et de la rue Chanceuse.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 130 m², cadastrée section F N° 770.

Mr LABORDE indique qu'il faut inscrire à l'euro et non euro symbolique

Mr LOUET indique que le propriétaire a d'autres parcelles pour lesquelles la commune peut se positionner également

Mr LETELLIER demande si c'est le même prix

Mr LABORDE répond que le montant est déterminé par l'Etat

Mr LOUET dit que le propriétaire souhaite les donner

Mr LAUDREL confirme qu'il vaudrait mieux les reprendre pour sécuriser le secteur et garder les trous

Mr LETELLIER propose que la placette rue des plants soit également reprise, au niveau de la bouche à incendie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1

Vu le code général des Personnes Publiques

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'acquérir, à l'euro, le bien cadastrée parcelle F 770, au carrefour de la Rue des Tuileries et de la Rue Chanceuse

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant cession ainsi que tous autres actes et documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

1°/ Lotissement Rue Neuve

Monsieur le Maire informe d'une réunion avec TAM, des propositions ont été faites avec Mon logement 27, Le lotisseur Le Chêne Jaunet, rencontre aussi des problèmes pour vendre les terrains mais cela avance bien.

Mr LABORDE rappelle que si Mon logement 27 se positionne, il y aura plus de locatifs...donc pas de taxes foncières... Peut-être moins d'entrée d'argent pour la commune...

SM terrains du milieu Locatif, extérieurs propriétaires

2°/ EPFN, accorde l'achat de la parcelle, il faut monter le dossier, étude de 20 K€ pris en charge par l'EPFN pour savoir quoi faire des possibilités offertes, la commune aura 5 ans pour racheter la parcelle.

Les frais de notaires seront refacturés dans la facture finale

Etant donné que le lotissement Rue Neuve n'est pas avancé, cela permet de prendre le temps

3°/ Concernant le lotissement Rue Neuve - Devis 53 K€ pour chaque parcelle 14 et 15

Mr LABORDE trouve que le prix est abusif, si ces parcelles étaient prévues à la démolition.

Mme CORMON demande quelle serait l'estimation

Mr LABORDE va demander au domaine.

Mr LETELLIER demande si l'agglomération ne pourrait pas renseigner.

Monsieur le Maire informe que rien n'est défini que ce n'est qu'une approche

Parcelle 14 pourrait être revendue plus tard.

4°/ Mme POMARD a envoyé un mail pour le bulletin, tout le monde n'a pas répondu

Proposition d'une photo dans l'optique des jeux olympiques 2024, dans la salle polyvalente, pour emprunter le matériel de l'association de gym.

Une autre photo sur le thème de Noël

5°/ Mr LABORDE demande de fixer une date pour établir le Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire réunira de tous les membres du Conseil Municipal pour prévoir une organisation efficace en cas de catastrophe et que notre plan de sauvegarde soit opérationnel.

6°/ Mme CORMON propose de faire le point des commissions intercommunales

Monsieur le Maire indique que certains membres sont intéressés par certaines réunions, ils peuvent y participer sans toutefois faire partie des commissions.

Fin de la séance à 20h30

~~~~~

Le Maire,

Serge MARAIS